

## CHARTRE POUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Mise à jour : Mai 2024



Dans le cadre notamment de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, imposant tous les quatre ans la mesure de l'audience des syndicats sur le nombre d'entreprises adhérentes (ci-après dénommée « Représentativité »), l'UMIH nationale rappelle à ses syndicats territoriaux la nécessité d'être propriétaire d'une base de données regroupant toutes les informations utiles et nécessaires sur ses adhérents (Nom, prénom, enseigne, raison sociale, adresse, code postal, ville, email, SIRET, Code APE, nombre de salariés, date de début d'adhésion, date de fin d'adhésion, IDCC, matricule ou n° d'adhérent...), gérées dans le respect de la réglementation en vigueur, valides, complètes, à jour, en temps réel et exploitables (ci-après dénommée la « Base de données »).



Par ailleurs, dans le cadre d'une large réorganisation avec développement de nouveaux services, la SACEM a souhaité pour faire bénéficier directement les adhérents de l'UMIH de la réduction protocolaire, se voir communiquer un fichier national d'adhérents actualisé, qui recense les adhérents enregistrés par les syndicats territoriaux. L'UMIH nationale doit donc coordonner et unifier les bases de données de ses syndicats territoriaux.



Depuis novembre 2014, l'UMIH nationale travaille avec la société Advensys pour déployer le logiciel Gest'adhérents dans tous les syndicats territoriaux UMIH et lui permettre de disposer d'informations exhaustives et actualisées.

La Base de données pourra être transmise, après accord préalable du syndicat territorial, à toutes entités qui permettraient à l'adhérent de bénéficier de services en contrepartie de paiement de sa cotisation.

Ainsi, la charte a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le syndicat territorial confie à l'UMIH nationale la Base de données, ainsi que les conditions d'utilisation de ladite Base de données.

### ENGAGEMENTS DU SYNDICAT TERRITORIAL

Afin de permettre à l'UMIH nationale de remplir la mission qui lui est confiée, notamment faire bénéficier les adhérents de l'UMIH de tous les services auxquels ils ont droit avec leur adhésion, à savoir :

- Circulaires d'informations juridiques, fiscales et sociales,
- Réductions SACEM / SPRE pour leurs diffusions de musique,
- Actualités diverses,
- Invitations à des événements,
- Offres ciblées des partenaires,
- Magazines numériques de la profession : UMIH Magazine, UMIH News.

Le Syndicat territorial concède à l'UMIH nationale une licence d'exploitation de la Base de données et lui permet d'exporter en temps réel des fichiers contenant les informations suivantes selon leur utilité.

Le syndicat territorial doit informer les adhérents que leurs données sont conservées pendant la durée nécessaire à leur adhésion.

## Tableau récapitulatif des données nécessaires au fonctionnement de la transmission des informations lors d'une adhésion

	SACEM	L'ESSENTIEL	UMIH Mag	UMIH NEWS	REPRESENTATIVITE	ENQUÊTE/OBSERVATOIRE
Nom de l'adhérent		X	X	X		X
Prénom de l'adhérent		X	X	X		X
Enseigne de l'établissement	X	X	X	X		X
Adresse postale	X					X
Code Postal	X					X
Ville	X					X
Date de début d'adhésion	X	X	X	X	X	X
Date de fin d'adhésion	X	X	X	X	X	X
Email	X	X	X	X		X
SIRET	X				X	X
Code APE					X	
Nombre de salariés					X	
N°IDCC					X	
Matricule ou N° adhérent	X	X	X	X	X	X

Les informations recueillies auprès des professionnels lors de l'adhésion à l'UMIH via le syndicat territorial sont donc enregistrées dans un fichier informatisé géré par le syndicat territorial, mais aussi transféré à l'UMIH nationale pour bénéficier de tous les services de l'UMIH.



Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 de protection des données, les adhérents doivent pouvoir exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en contactant un service du syndicat territorial chargé du droit d'accès.

■



Le syndicat territorial garantit l'UMIH nationale qu'il dispose d'un droit de propriété plein et entier sur la Base de données, dans les conditions du tableau ci-dessus. Le syndicat territorial déclare et garantit que les données personnelles des adhérents sont gérées dans le respect de l'identité humaine, de la vie privée et des libertés dans un monde numérique, conformément aux exigences fixées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et à la réglementation en vigueur, applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Le syndicat territorial s'engage à informer l'UMIH nationale de toute demande reçue d'un adhérent exerçant son droit d'opposition.

## ENGAGEMENTS DE L'UMIH NATIONALE

L'UMIH nationale s'engage à utiliser les informations auxquelles elle a accès dans le seul but de permettre le développement d'outils et de services pour les professionnels adhérents du secteur CHRD et aux fins de leur défense syndicale ou dans le seul but de remplir le dossier Représentativité.

En conséquence, l'UMIH Nationale procédera notamment à l'envoi directement aux adhérents du syndicat territorial :

- Du magazine numérique de la profession : UMIH Magazine
- UMIH News
- D'enquêtes ou observatoires.

La Base de données est transmise à la SACEM et à tout autre partenaire de l'UMIH nationale qui permettrait à l'adhérent de bénéficier de services en contrepartie de paiement de sa cotisation, après accord préalable du Syndicat territorial.